



## PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRÊTÉ EN DATE DU 31 DEC. 2010

étendant la zone d'intervention foncière du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres au site des marais arrière-littoraux de Mont Dol-Châteauneuf, délimité sur la commune de Plerguer (Ille-et-Vilaine).

### LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE PRÉFET D'ILLE ET VILAINE

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 322-1 III ;

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin Loire-Bretagne 2010-2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Plerguer, en date du 14 décembre 2006 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, en date du 18 juin 2008 ;

Vu la lettre du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, en date du 1<sup>er</sup> mars 2010, demandant l'extension de sa zone d'intervention foncière au site des marais arrière-littoraux de Mont Dol-Châteauneuf, délimité sur la commune de Plerguer (environ 180 hectares) ;

Vu l'avis de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, en date du 27 octobre 2010 ;

Vu l'avis du Sous-Préfet de Saint-Malo, en date du 13 décembre 2010 ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

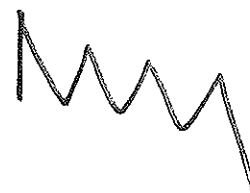
### ARRÊTE :

**Article 1** - La zone d'intervention foncière du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est, conformément à la carte ci-annexée, étendue au site des marais arrière-littoraux de Mont Dol-Châteauneuf, pour une superficie d'environ 180 hectares, située sur la commune de Plerguer (Ille-et-Vilaine).

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, affiché à la mairie de Plerguer et au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (Délégation Bretagne). Il pourra faire l'objet de recours gracieux auprès du préfet d'Ille-et-Vilaine ou de recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans les deux mois suivant sa notification et l'accomplissement des mesures de publicité.

**Article 3** - Le Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de Saint-Malo, le Maire de Plerguer, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine et le Directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



**Michel CADOT**

Carte annexée à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2010

## EXAMEN DES OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS

